

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet,
Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« dès lors que la totalité des sommes constatées est d'un montant supérieur ou égal à deux mille euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise, avec deux autres, à soutenir l'idée qu'il faut un seuil minimal en deçà duquel la retenue de liquide n'est pas possible. Le présent amendement le fixe à 2000€.

Sans seuil minimal, toute somme, même de quelques euros, pourra être retenue. Dès lors, la moindre présence d'argent liquide pourrait être instrumentalisée par des agents peu scrupuleux comme moyen de rétorsion connexe à d'autres sujets.